



+ COL

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et messieurs les Échevins
Administration communale
De et à

4800 VERVIERS

Objet : demande d'interpellation concernant la réquisition des logements vides et leur mise à disposition des plus précarisés de notre société.

Notre ville de Verviers et son CPAS devraient pouvoir utiliser l'ensemble des dispositifs légaux permettant de remédier au manque cruel de logements.

Tout d'abord, l'article 134 de la loi communale, introduit par la loi du 12/01/1993 dite loi « ONKELINX », vous donne pouvoir de réquisitionner les immeubles abandonnés à la requête du Président du CPAS. Or, cette procédure semble n'avoir guère été appliquée.

Qu'en est-il dans notre ville de Verviers ? Avez-vous déjà dressé un cadastre des immeubles vides, appartenant aux pouvoirs publics comme aux privés, situés au sein de notre ville ?

Le Code wallon du Logement a instauré, quant à lui, la « prise en gestion ou en location d'un logement inoccupé », procédure qualifiée par les experts de « réquisition douce ». Ce droit de gestion publique autorise notamment les communes et les CPAS à effectuer les travaux nécessaires dans les logements abandonnés par les particuliers et ensuite de les mettre eux-mêmes en location. Ce dispositif a-t-il déjà été mis en œuvre dans notre ville de Verviers ?

Il serait regrettable que les pouvoirs publics communaux n'utilisent pas les moyens légaux dont ils disposent pour permettre aux personnes précarisées de bénéficier de logements à loyers minimaux ou modérés. Les personnes sans abri croisées dehors rappellent l'urgence de leur situation, l'inacceptable absurdité de laisser des logements habitables vides et l'inconséquence d'une société qui n'utilise pas les moyens qu'elle s'est donnés pour mieux lutter contre la précarité.

Puis-je dès lors vous demander de vouloir bien mettre à l'ordre du jour lors du prochain conseil communal notre interpellation portant sur vos intentions quant à l'activation de ces 2 mécanismes ?

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Bourgmestre, madame et messieurs les membres du collège communal, nos salutations citoyennes.

Marie Noëlle LEJEUNE

Pour la section verviétoise de la LDH,
Jeannine CHAINEUX, secrétaire.

Nous soussignés, habitants de la Commune deVERVIERS....., âgés de 18 ans au moins, adhérons à la demande d'interpellation au Conseil communal déposée par ..madame Marie Noëlle LÉJEUNE..... chaussée de Heusy 200, 4800 Verviers..... et concernant la réquisition de logements vides et leur mise à disposition des plus précarisés.

	Nom + prénom	Rue + n°	Signature
1	Lecomte Gilbert	Rue de Dinant 37/6 4800 Verviers	
2	BERNET FERNANDEZ ANTONIO	Rue Pierre Fluche 4 4800 Verviers	
3	Tanquar C.	R. de Rome 15 Verviers	
4	KRIECHER Olyp	Rue de la République 81 4800 Verviers	
5	MASSAFI KADAL	Rue de la cité n° 32 4800 Verviers	
6	BOUNIR YANINA	Rue des Pinteltes 17 4801 STENBERT	
7	ELHAJAJI Hajib	9, rue Bénbow - 4800 Verviers	
8	GRUDZIELSKI Stang	Pont du Chêne, 17 4800 Verviers	
9	BLANCHY Jesu	Rue Jabolou, 37 4800 Verviers	
10	DETRAUX André	Rue de Lambert 361 4800 Verviers	
11	Collet Bruno	rue Henri Aurand 5/3 - 4800	
12	Polis Eric	Rue Doncker 10 VV.	
13	CASTELLANO Françoise	r. des Carmes, 36/4. 4800 Ko	
14	Boulton Barbara	r. Nassar 3, 4800 Ko	
15	Okito - Tania	Rue de Pepinster. 56 Ersvol	
16	KASSENDJA-YACOUBOIS Routier	Rue Thierria n° 21 - Jandins 4800	
17	HODSCH Claude	AV EUSABETH 96/98 4800 Verviers	
18	HEYES Pascale	Sous-la-Heyée 100 4801 Stalut	
19	MANCIN Bérise	20, sur les Jomes 4800 LAMBERNON	
20	Renier Nicole	AV. DE THIERVAUX 20 ¹² 4803	

Texte de l'interpellation qui sera lu par madame Marie-Noëlle LEJEUNE :

Monsieur le Bourgmestre, madame et messieurs les Echevins, mesdames et messieurs les conseillers communaux,

Comment ne pas être interpellé, en tant que citoyen, par le terrible constat qu'il y a des milliers de personnes sans logement alors qu'il y a des milliers de logements vides ?

En Belgique, on ne dénombre pas moins de 17000 sans abri auxquels s'ajoutent les demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en charge par FEDASIL. Il s'agit de plus ou moins 20000 personnes à la rue, alors qu'on estime entre 15 et 30000 le nombre d'immeubles vides.

Les sans abri ne sont que la partie la plus visible de l'iceberg. De très nombreuses personnes sont « sans domicile fixe » et sont obligées de loger à gauche, à droite, chez des amis ou de la famille.

La ligue des droits de l'Homme rappelle que le droit au logement est un droit fondamental reconnu par la Constitution. Ce droit est souvent un préalable qui conditionne l'accessibilité à d'autres droits fondamentaux, par exemple, le droit à une vie privée ou à une vie de famille.

Les communes et les CPAS, en première ligne pour favoriser le droit au logement de leurs citoyens, devraient pouvoir utiliser l'ensemble des dispositifs légaux permettant de remédier au manque cruel de logements.

Tout d'abord, l'article 134bis de la loi communale (introduit par la loi du 12 janvier 1993 concernant un programme d'urgence pour une société plus solidaire, dite loi « ONKELINX ») vous donne pouvoir de réquisitionner les immeubles abandonnés à la requête du président du CPAS.

Or, cette procédure semble n'avoir guère été appliquée. Qu'en est-il dans notre ville de Verviers ? Le bourgmestre a-t-il déjà dressé le cadastre des immeubles vides, appartenant aux pouvoirs publics comme aux privés, situés au sein de notre ville ? Le président du CPAS a-t-il, sur cette liste d'immeubles vides, déjà réquisitionné des logements pour les mettre à disposition des sans abri ? Dans la négative, l'explication serait-elle que la loi stipule que la réquisition ne peut se faire si la commune ou le CPAS possèdent eux-mêmes des bâtiments vides qui peuvent être rendus habitables moyennant quelques travaux ?

La loi sur la réquisition a aussi pour but de décourager les propriétaires de laisser leurs immeubles vides. Le seul fait de dresser la fameuse liste d'immeubles vides, comme le prévoit la loi, pourrait déjà inciter les propriétaires à effectuer les travaux nécessaires et mettre leurs biens sur le marché locatif, ce qui ne peut qu'être bénéfique.

Le Code wallon du Logement (articles 80 à 85 de son Arrêté du 20/05/1999) instaure quant à lui « la prise en gestion ou en location d'un logement inoccupé ». Ce droit de gestion publique sur les logements inoccupés autorise notamment les communes et les CPAS à effectuer les travaux nécessaires dans les logements abandonnés par les particuliers et ensuite de les mettre eux-mêmes en location. Les experts ont appelé ce système « la réquisition douce », car il répondait à certaines critiques faites à la loi Onkelinx. Ce dispositif a-t-il déjà été mis en œuvre dans notre ville ? Le but n'est pas seulement de loger les sans abri, mais de permettre aux sans domicile fixe de trouver un logement vide à un prix abordable, vu que le décret

prévoit que la commune ne peut louer le logement qu'à un ménage dont les revenus sont inférieurs ou égaux à ceux correspondant aux conditions de revenus pour l'accès à un logement social. Le but est aussi d'augmenter le nombre de logements disponibles sur le marché locatif, ce qui aura une influence positive sur les loyers. Connaissant les listes d'attente sans fin pour accéder à un logement social, une priorité devrait être donnée à cet outil pour ainsi augmenter l'offre de logements sociaux.

Enfin, le Code wallon du Logement permet de sanctionner le propriétaire d'un logement inoccupé en lui imposant une amende administrative conséquente, en fonction de la taille de l'immeuble, ce qui devrait l'inciter à mettre son bien sur le marché locatif.

Voilà 3 dispositions légales pour lutter contre le problème que nous dénonçons. Que fait notre ville de Verviers ?

Il serait regrettable que les pouvoirs publics communaux n'utilisent par les moyens dont ils disposent pour permettre aux personnes précarisées de bénéficier de logements à loyers minimaux ou modérés. Les personnes sans abri croisées dehors rappellent l'urgence de leur situation, l'inacceptable absurdité de laisser des logements habitables vides et l'inconséquence d'une société qui n'utilise pas les moyens qu'elle s'est donnés pour mieux lutter contre la précarité.

Début mars 2009, notre ville de Verviers a décidé de tripler le montant de la taxe sur les logements inoccupés. D'une part, la ville fait passer la taxe au mètre de façade de 50 à 150 €, soit le maximum préconisé par la Région wallonne, et, d'autre part, elle informe le propriétaire sur les primes et la possibilité d'une prise en gestion du logement par la ville ou l'Agence immobilière Sociale. Monsieur Breuwer, échevin du logement, a insisté à l'époque sur le fait que le but n'était pas de sanctionner, mais de mettre du logement sur le marché en respectant les droits des propriétaires.

Une estimation de l'impact de cette mesure a-t-elle été faite ? Qu'en est-il du résultat ? Disposez-vous d'une étude qualitative et quantitative de l' AIS et de l'évolution de cette agence au profit des plus précarisés ?

La Ligue des droits de l'Homme, à l'initiative de cette démarche citoyenne d'interpeler les responsables communaux dans une trentaine de communes belges, dressera, à partir des réponses reçues, l'inventaire des bonnes pratiques ou de leur absence. Elle le rendra public notamment par une publication sur son site internet.

Permettez-moi de vous remercier d'avoir accueilli notre demande d'interpellation.



Conseil Communal du 25 juin 2012

Réponse à l'interpellation citoyenne de la LDH

Votre interpellation témoigne d'une certaine incompréhension voire d'une ignorance certaine de la Politique menée par la Ville en matière de Logement et qui a ses exigences et a pour objectif prioritaire d'assurer un logement décent pour tous.

Quant au 'sans abrisme', il appert que le phénomène n'existe pas vraiment à Verviers sauf à prendre en considération la situation des gens qui refusent les solutions que leur propose le Dispositif d'urgence sociale (DUS) !

Toutefois rien ne dit que la Ville ne sera pas amenée, si une bonne et véritable opportunité se présente, à activer la procédure de réquisition sur laquelle porte votre intervention.

Mais avant cela il convient de prendre en compte :

- Le nombre total des logements dits publics, soit quasi 2000.
- Le nombre de logements proposés par les APL et par le DUS, soit plus de 100 logements et d'autres en projets ce qui fait de Verviers la 'top destination' de la Région Wallonne en la matière.
- La prise en gestion effective et sur base volontaire et équitable de logements par LOGEO. Actuellement 250 avec un profil de locataires correspondant bien aux ménages dont vous vous souciez.
- Les partenariats avec le FLW via LOGEO.
- Les nouveaux projets présentés dans le cadre de l'Ancre Communal.

Mais aussi :

- Les projets de revitalisation urbaine, avec rue de Heusy et en Spintay plus de 100 logements.
- Le nombre d'immeubles faisant l'objet de permis pas encore mis en œuvre

- L'encadrement urbanistique de la division d'immeubles.

Et preuve que la Ville prend ses responsabilités pour sanctionner l'inoccupation et/ou l'insalubrité et l'insécurité

- Le nombre d'immeubles taxés parce que inoccupés voire insalubres donc présumés inoccupés , à savoir 226 en 2012 , contre 50 avant 2009.

La réquisition est une procédure

- qui nécessite de mobiliser des moyens financiers publics dont nous ne disposons pas si facilement .
- qui impose de prendre en compte des paramètres tels que la situation de bon nombre de bâtiments qui sont la propriété de personnes plus âgées , ou qui font l'objet d'indivision ou de successions difficiles.

qui implique d'être en mesure d'assurer un accompagnement social 'à la culotte' . En effet il convient de s'interroger sur les causes qui font que les personnes auxquelles vous pensez , se retrouvent 'à la rue'.

Dans de trop nombreux cas, elles ont une bonne part de responsabilité dans leur situation et il serait vain de vouloir les aider sans avoir toutes les garanties qu'elles ne reproduiront pas le même schéma.

Par ailleurs permettez-moi d'attirer votre attention ainsi que celle de notre Haute Assemblée sur le fait que les modalités de la réquisition ne devraient en aucun cas permettre à un propriétaire défaillant et indélicat de voir son immeuble, remis à neuf aux frais des contribuables, revenir dans son patrimoine sans autre forme de procès une fois que les loyers payés en majeure partie par la collectivité 'in fine' auraient couvert le montant des travaux .

Le Conseil de ce jour approuvera en séance publique une procédure d'expulsion en cas de maintien d'occupants au-delà d'un délai raisonnable dans un logement déclaré inhabitable.

Il est possible que pour la mettre en œuvre et assurer ainsi la cohérence du dispositif mis en place , pas à pas , depuis 2008 , il nous faudra générer plus de solutions de relogement. Même si , en l'occurrence , nous sommes en droit d'attendre que ces solutions viennent d'abord du logement social . Et là nous attendons que les annonces du Ministre Nollet soient suivies d'effet auprès de la SWL à partir du 1 er juillet.

En admettant que la procédure de réquisition puisse avoir son intérêt , elle devra être initiée par M. le Président du CPAS s'il estime que le DUS manque de solutions en matière . Je ne manquerai pas de lui indiquer prochainement tel ou tel immeuble qui pourrait utilement faire l'objet d'une demande auprès de M. le Bourgmestre et d'une inscription des moyens financiers suffisants tant sur le plan de la réhabilitation des logements que de l'accompagnement social à mettre en œuvre.

En guise de conclusion permettez-moi aussi de saisir l'opportunité de votre interpellation pour rappeler que la priorité pour Verviers est de réduire considérablement le nombre de logements locatifs et d'augmenter le nombre de propriétaires occupants. Le maintien d'une aide sociale à destination de ceux qui en ont le plus besoin passe par ce rééquilibrage. Nous devons par conséquent veiller à ce que beaucoup plus d'immeubles conservent un caractère unifamilial et à ce que Verviers compte plus de ménages ayant une capacité et une propension à l'acquisition.

Enfin je profite de votre interpellation , ayant observé que bon nombre des signataires de la demande sont proches du Mouvement Ecolo pour attirer votre attention

- sur l'absence de réponse du Ministre Nollet sur l'ambitieux programme d'ancrage , comprenant des projets pour pas moins de 78 nouveaux logements et proposé fin 2011.
- sur la diminution générale des moyens fournis par la Région Wallonne et son désengagement sous l'égide du même Ministre en matière de subventions , primes , crédits sociaux .

Ce serait certainement très utile de l'interpeller aussi .

Je vous remercie par avance.

F.Breuer

1^{er} échevin ,

En charge de l'Urbanisme et du Logement.

Discours de prestation de serment en tant que conseillère communale à Verviers

J'ai préparé un texte que je m'apprête à vous lire et je vous remercie pour votre écoute. On a beaucoup parlé de moi, à ma place même parfois, mais je voudrais aujourd'hui me présenter à vous pour commencer. Je suis née à Verviers, j'ai grandi dans cette ville que j'aime et qui m'a permis de m'épanouir sur le plan scolaire, relationnel, familial, professionnel. J'ai travaillé comme commerciale au CERAN à Spa puis j'ai décidé, comme j'étais conseillère communale CPAS, de poursuivre des études à la FOPES, en septembre dernier, bien avant de faire le choix de porter un foulard. Avec un diplôme BAC+3 et bientôt BAC+5 en poche, qui oserait dire encore que je suis une femme « soumise » ? Un tel simplisme ne montrerait-il pas plutôt que certains sont soumis, eux, à leurs préjugés avec un voile invisible devant les yeux ?

En début d'année, j'ai fait le choix réfléchi et personnel de porter un foulard. Je n'ai pas à expliquer un tel choix, parce que vous l'expliquer reviendrait à vous donner le droit de juger s'il s'agit d'une raison acceptable ou non. Si le choix du port de mon foulard est un choix privé, je tiens à dire que privé n'a jamais voulu dire caché. Il y a là une duperie dans le langage. Le principe de base de la liberté, c'est justement le droit d'apparaître différent devant les autres et une liberté qui se limiterait à l'espace de sa maison n'en serait pas une ! Sachez juste, si besoin est de le rappeler, que je condamne fermement toute imposition du foulard.

Me permettre d'entrer dans ce conseil alors que certains partis ont clairement pris position contre mon foulard relève du défi. Ma place aujourd'hui, je la dois à une personne pour qui j'ai du respect quant à sa détermination et la force incroyable de ses convictions : il s'agit d'Hajib El Hajjaji. En acceptant de siéger, je tiens à la fois à le remercier sincèrement pour m'avoir permis de poursuivre mon engagement en politique et à m'excuser pour ce que je lui ai fait subir. Ma présence ici parmi vous est une victoire pour les progressistes, respectueux d'une diversité assumée et d'une neutralité équilibrée. Le défi sera de faire en sorte que demain, un ou plusieurs partis puissent poursuivre en tous cas la réflexion dans notre société multiculturelle qui évolue dans ce sens. Mais cette réflexion devra être développée en dehors des périodes électorales. Un foulard ne doit jamais être une barrière pour permettre à quelqu'un de s'engager : c'est valable en tout cas dans le monde du travail et de la politique aussi.

J'ai également un message à adresser à l'ensemble des membres présents et notamment les responsables de la presse : ne m'appeler pas s'il vous plaît l'élue voilée, car cela ne veut rien dire. Appelez-moi Layla, la conseillère communale qui souhaite s'engager pour l'ensemble de la population verviétoise. J'ai bien conscience de ma responsabilité en ayant accepté de siéger comme conseillère communale et je sais que mes faits et gestes seront scrutés de près. D'ores et déjà, je vous demande de faire preuve de compréhension.

Voilà, je vous remercie pour votre écoute. J'aurais voulu que ma prestation de serment se soit passée sans tous ces remue-ménages. Je ne réclame pas une différence de droit mais plutôt le droit à l'indifférence, à savoir à être considéré à l'égal des autres citoyens de cette ville et à me permettre de participer, comme tout un chacun, au bon fonctionnement de nos institutions. Ma démarche s'inscrit à la fois dans le sens de la loi, celui de l'évolution de la société et de mon choix personnel. J'ai envie avec vous de m'engager pour ma ville et ses habitants. Il y a encore tellement à faire pour nos concitoyens et je suis prête à assumer cette fonction avec modestie et détermination. Merci pour votre écoute attentive.

Layla AZZOUZI, conseillère communale indépendante, lundi 25 juin 2012

VILLE DE VERVIERS



Benoît PITANCE
Conseiller communal

Conseil communal du 25 juin 2012

Concerne : 28 - COMPTES ANNUELS – EXERCICE 2011

Monsieur le Président,
Monsieur l'Echevin des Finances,
Chers collègues,

Merci aux services, nous nous réjouissons de travailler avec vous pour la constitution du budget 2013.

Comme d'habitude, nous voterons les comptes, car il s'agit essentiellement d'un acte technique.

Cependant, c'est également l'occasion de revenir et de pointer quelques éléments, politiques ceux-ci, du dernier exercice budgétaire. On a tendance à trop vite oublier le passé, vous qui aimez tant les belles promesses. Mais vous pouvez compter sur nous. Bien que je ne me fasse pas trop d'illusions sur la possibilité de vous convaincre, je vais donc m'adresser aux futurs candidats qui sont nombreux dans le public, pour qu'ils sachent bien à quoi s'attendre.

En guise d'introduction, on peut évidemment regretter la chute du résultat à l'exercice propre qui passe d'un boni de 1 267 109 euros en 2010 à une perte de 13 544 euros pour l'exercice 2011.

Permettez-moi de m'attarder un peu sur **les investissements**
Deux données budgétaires en dépenses

Investissements	2008	2009	2010	2011
Totaux	6 869 667	9 456 024	9 072 735	18 481 332
Voiries - communications	1 106 716	2 746 178	2 094 228	6 644 625
Administration générale	2 500 993	981 981	172 136	5 989 558

Nous ne reviendrons pas ici sur l'opportunité politique de ces investissements, nous avons souvent eu l'occasion de la faire.

Il y a essentiellement, la Bâtiment Belgacom, la crèche communale et le financement de la RCA.

La question évidemment comment a-t-on financé cela ?

Sur fonds propres ? Non

Par des subsides ? Non plus,

Par l'emprunt puisque celui-ci a littéralement explosé.

Emprunts	2008	2009	2010	2011
	2 028 436	7 617 307	8 917 846	10 929 869

Conclusion : Les investissements ont augmenté et ils ont été financés par l'emprunt.

Je continue le raisonnement, quel a été l'impact sur les finances de la commune.

Pour voir si une commune vit au dessus de ses moyens, on regarde le cash flow. Le cash flow, c'est le surplus financier généré par l'activité communale au cours de l'exercice, autrement dit, s'il est négatif, cela veut dire que la ville vit au dessus de ses moyens.

Or en 2011 il était en négatif de 811 948 euros. On peut donc conclure que la ville a vécu, en 2011 au dessus de ses moyens.

Bien continuons le raisonnement, qu'en est il de l'avenir maintenant, puisque c'est cela qui nous intéresse. Comme tout un chacun, la ville a une capacité limitée, on ne peut évidemment pas emprunter à l'infini.

Ou en est-on donc dans notre capacité d'emprunt ? Pour cela on peut regarder un ratio qui s'appelle le ratio de couverture des emprunts.

Plus ce ratio est supérieur à 1 plus la commune peut emprunter à l'avenir sans déséquilibrer ses comptes.

Ratio de couverture des emprunts	2008	2009	2010	2011
	1.08	1.00	0.80	0.18

Je devrais entendre des cris horribles... C'est évidemment éloquent, ce que cela vaut dire c'est que la prochaine majorité aura bien peu de marges de manœuvre.

Conclusion : la situation n'est pas brillante pour la prochaine majorité, deux choses l'une soit vous pensez que tout a été fait auquel cas, on risque fort de ne pas s'entendre, soit vous avez bien peu confiance dans la reconduction de cette majorité et là on pourrait être d'accord.

Voilà en gros pour l'état de la dette.

Je vais maintenant revenir sur qqes points plus précis.

A tout seigneur tout honneur,

Je veux parler du plus bel investissement de cette majorité, le parking de l'ancien Delhaize, rue Pelzer de Clermont dont le loyer s'est élevé en 2011 à 216 205 euros.

Pour l'année 2011, les recettes générées par ce parking s'élèvent à 2.510,75 €. Soit plus de 200 000 euros rien que pour ce parking.

On nous avait pourtant dit que, ce dossier a été géré trop vite et sans vision globale, et le résultat est catastrophique, nous n'avions pas ménagé notre peine pour vous le dire à l'époque...

D'ailleurs, de manière générale, on peut regretter la chute de 200.000 euros sur les revenus du stationnement, qui résulte d'un problème de personnel dans la politique de perception. Les mauvaises langues, dont je ne fais résolument pas partie, pourraient vous avancer que vous cherchiez des arguments pour privatiser le parking, mon collègue Bernard Piron ne manquera pas d'y revenir.

Au rayon des « on vous l'avait dit », on peut pointer la surévaluation au budget des revenus liés aux taxes.

On constate dans les comptes que les taxes d'ordre strictement communal ont rapporté moins que prévu. A chaque budget, vous en aviez fait une habitude, vous aviez tendance à annoncer des recettes supérieures et à minimiser les dépenses, de manière à rendre votre budget fictivement plus joli.

Taxe additionnelle au précompte immobilier	-561 932
Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers	-218 049
Taxe sur les immeubles inoccupés, inachevés, les taudis	-210 900
Redevances de stationnement	-201 598
Taxe sur la délivrance de sacs - poubelle	-95 035
Ristournes cotisations pensions policiers	-75 034
Taxe sur la force motrice	-55 532
Taxe sur la délivrance de documents administratifs	-54 293

Enfin, pour terminer, en plus de mes remarques concernant la taxe sur logements inoccupés, pour laquelle l'échevin du logement ne rate jamais l'occasion de montrer ces muscles, on allait voir ce qu'on allait voir, (B.2011 initial, 200.000 euros, adapté à 450.000, au compte : 239.000 ...)

Je vais conclure ici, ces comptes d'année presque électorale, nous allons les voter cependant, par votre politique vous avez limité les capacités de la prochaine législature... Et ca nous le regrettons, inutile de vous dire que bien loin de nous démotiver, cela nous donne

l'envie de remettre cette ville sur une trajectoire financière solide et d'aller bousculer cette majorité PS-MR savant mélange d'arrogance et de complaisance et qui ne demande qu'à repartir.

**Interventions Ecolo
au conseil communal de Verviers
séance du 25 juin 2012**

**Document à destination de la presse
et du secrétaire communal**

Point 28. - COMPTES ANNUELS 2011

Nous voterons pour ce point ; un compte est un compte et de plus, nous remercions l'excellent travail de l'administration, qui non seulement nous donne des colonnes de chiffres mais surtout nous fournit des explications et des tableaux clairs et précis.

Ces notes sont tellement claires que nous voyons aussi très clairement la pente vers laquelle se dirigent les finances communales. Quelques phrases reprises du rapport nous éclairent : « le résultat de l'exercice propre au compte est positif en effectuant toutefois des prélèvements sur les provisions constituées antérieurement.../...contrairement aux exercices précédents, aucune provision pour risques et charges n'a été constituées en 2011.../...les dépenses de fonctionnement sont en augmentation (dedans nous retrouvons la parade de Noël !).../...les dépenses de transferts augmentent.../...les dépenses de dettes augmentent.../...Heureusement quelques recettes augmentent également, notamment les recettes de prestations via les délivrances des cartes d'identité et les prestations du service ambulance...Par contre sans surprise les recettes de dettes sont elles aussi en diminution, malgré que nous soyons sauvés en partie par TECTEO...

Jetons un coup d'œil aux tableaux de la synthèse analytique : même topo ! Dans l'évolution de la répartition des sources de financements, on peut voir que les emprunts augmentent très dangereusement et les subsides diminuent très nettement ! Je croyais pourtant que notre bourgmestre était un as pour mettre en place des dossiers très bien subventionnés ! Le rendement de la trésorerie est sans cesse en progression négative. Depuis 2009, les tableaux rentrent progressivement mais inexorablement dans le rouge : des dépenses en augmentation et des recettes en diminution ; une dette qui augmente ; des prélèvements sur les provisions ; du cas par cas qui nous sauve !

La majorité en place prépare pour la majorité suivante un très dur exercice qui constituera à faire des choix drastiques pour enrayer la spirale descendante des finances communales. De toute manière nos citoyens ne seront pas encore taxés nous sommes au maximum. Ce sera donc à la prochaine majorité de prouver que finances publiques équilibrées et bien être des citoyens est une réalité possible et comme chez ECOLO nous sommes prêteurs, je vous invite à aller consulter notre programme sur notre site pour aller voir notre fiche « finances

communales » qui propose quelques pistes mettre en œuvre une gestion durablement saine des finances communales !

Point 55. – MOBILITE – Concession de la gestion du stationnement

Nous avons précédemment voté contre le principe de la concession de la gestion du stationnement et nous allons maintenir notre vote contre aujourd'hui.

Nous avons souvent insisté ici même sur la nécessité de développer des parkings de délestage autour de l'hyper-centre. Parkings de délestage essentiel pour désengorger notre centre-ville, et faire la part belle à la mobilité douce et à la piétonisation. Nous sommes donc satisfaits de voir que petit à petit, c'est bien vers cela que la ville se dirige. Une remarque importante cependant : le parking à étage envisagé sur l'actuel parking de la piscine. Celui-ci nous semble tout à fait contre-productif et inopportun : d'abord parce qu'il est situé juste devant une entrée d'école dort fréquentée, d'autre part parce qu'il ne pourra que porter atteinte à un des seuls espaces verts situés en centre-ville.

Point 70A. - Utilisation des tickets article 27, aussi pour les personnes âgées précarisées !

Pour rappel :

L'action initiale d'Article 27 a été de contribuer à la démocratisation de l'offre culturelle. Pour passer aux actes, le premier pas a été de garantir la réduction du prix d'achat des places en sollicitant les pouvoirs publics. Les deuxièmes et troisièmes étapes, de constituer un réseau de partenaires sociaux luttant contre les exclusions pour entrer en contact avec les publics concernés, ensuite un réseau de partenaires culturels pour diversifier l'offre en matière de diffusion culturelle: théâtre, musique, cinéma, exposition, ...

Et notre ville de Verviers est partie prenante dans ce processus. Nous l'en félicitons.

Nous avons été cependant interpellés par des personnes précarisées faisant parties de groupes d'aînés qui n'ont pas accès à ce « service » ou qui n'ont pu obtenir les informations nécessaires pour accéder aux tickets article 27.

Pour rappel :

Qui a accès aux tickets Article 27 ?

De façon idéale, l'action de l'ASBL Article 27 vise toute personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle. Concrètement, le fonds de compensation et la taille de l'association sont actuellement insuffisants pour atteindre l'ensemble des personnes concernées par la pauvreté. L'asbl est dans l'incapacité financière de mettre des partenariats en place avec des organismes « géants » tels que les mutuelles, les caisses d'allocation de chômage, ... Dès lors, l'asbl Article 27 privilégie la définition de critères pour élaborer ses

partenariats sociaux plutôt qu'un essai difficilement heureux et non exhaustif de définition de l'utilisateur. Est donc utilisateur potentiel d'Article 27 : toute personne étant inscrite dans l'une des associations conventionnées avec Article 27.

Quel partenaire social peut être conventionné avec Article 27 ?

Le partenaire social est une association / institution qui travaille contre l'exclusion sociale et ses composantes telles que le manque de formation professionnelle, l'isolement, les problèmes financiers, de logements, ... »

« En septembre 2003, la cellule Article 27 Verviers prend son envol. L'arrondissement de Verviers couvre 28 communes. La cellule régionale est coordonnée par une animatrice du Centre Culturel Régional de Verviers et animée par une animatrice de l'asbl Article 27. Elle dispose d'un fonctionnement spécifique : Chaque commune a un représentant culturel ou social qui développe le projet sur son entité. Il y a 3 intervenants : la cellule coordonne l'action sur le territoire et l'ensemble des acteurs, dynamise la région, provoque de nouveaux partenariats, gère la billetterie, les activités régionales et l'édition du programme ; les partenaires financiers (sociaux ou culturels) qui commandent les tickets à la cellule régionale et distribuent ceux-ci au public Article 27 ; les partenaires culturels conventionnés qui acceptent les tickets Article 27. Au niveau de la mobilité, certaines communes mettent à disposition des moyens de transport pour permettre aux bénéficiaires de circuler dans leur communes « VERVI BUS »

Malgré tout, nous rencontrons encore des citoyens en demande d'utilisation ! Il y aurait donc encore un manque d'information ; que fait ou que va faire notre échevin pour mieux informer les verviétois ayant droit à l'article 27 que ce système existe et sur la façon d'y souscrire ? Une liste des associations et institutions partenaires actives sur la commune pourrait être établie et diffusée si elle n'existe déjà (il y avait 808 partenaires en Wallonie en 2007) ? Combien de partenaires sur Verviers ?

Autre possibilité, prenons exemple sur Limbourg, c'est le CPAS qui gère. Il n'y a pas de limites d'âge mais il faut absolument être connu du CPAS cela peut être via :

1. Les revenus d'intégration sociale
2. Les aides financières équivalentes au RIS
3. Les ILA
4. Les personnes qui demandent une avance sur chômage par exemple ou un secours du type secours pharmaceutiques
5. Des personnes en guidance budgétaire ou en médiation de dettes
6. Des personnes qui demandent le fonds culture ou d'autres fonds sociaux : eau, gaz et électricité...

Qu'en pensez-vous ? Est-ce envisageable sur notre commune, en plus de ce qui se fait déjà ?

Merci pour vos réponses

Geneviève Cabodi

Comptes 2011 CPAS

Le compte de l'exercice 2011 du CPAS se solde à l'ordinaire par un boni de 46.154,40 € sur un montant total de dépenses de 56.434.000 €.

Le compte à l'ordinaire confirme la bonne élaboration budgétaire 2011 notons toutefois :

Une bonne maîtrise budgétaire des recettes en Maison de Repos (14,40 % du total des recettes)

Par rapport aux prévisions budgétaires, une diminution, en recettes et en dépenses, suite à la diminution du nombre d'interventions en revenu d'intégration, cette tendance s'est confirmée en 2012 et actuellement elle se stabilise, de même que les aides équivalentes.

Les frais de personnel représentent 43 % des dépenses, les frais de fonctionnement 7,5 % et les dépenses de transfert 47 %, soulignons que 74 % de celles-ci concernent l'octroi du revenu d'intégration et de l'aide équivalente.

Relevons aussi l'augmentation des intérêts débiteurs liés aux besoins de trésorerie, ils fluctuent en fonction de l'agenda des paiements des pouvoirs subsidants.

Ils sont de 93.593 € en 2011.

Un volant de subsides de notre mission d'Insertion Socioprofessionnelle non encore reçu, n'ont pu faire l'objet de droits constatés et sont inscrits en MB pour un montant de 384.000 €.

Au travers du compte nous pouvons constater une très bonne maîtrise de la situation financière du CPAS, cela nous permet de terminer la mandature sur les bases prévues, conformément au plan de gestion et d'envisager positivement l'avenir.

Merci à Madame le Receveur et à ses collaborateurs, pour le travail fourni et leur disponibilité à nous éclairer.

Modification Budgétaire CPAS

La modification budgétaire à l'**ordinaire** tout d'abord intègre le résultat du compte 2011.

L'exercice propre reste en déficit, il est cependant réduit de 103.000 € par rapport au budget à l'initial et est après MB de 232.000 €, cette diminution est principalement due à la réduction des dépenses en matière de Revenu d'Intégration et en aides équivalentes.

Le résultat du compte sera équilibré par un prélèvement sur le fonds de réserve, celui-ci bénéficiant par ailleurs d'une nouvelle dotation de 271.000 €.

Anticipant les éventuelles indexations de fin d'année pour les aides sociales et pour les rémunérations du personnel, cette MB prévoit leur application.

Notons la mise à jour du plan d'embauche suite à la décision de la Wallonie de ne pas accorder de nouveaux emplois « Maribel »

Les autres modifications sont plus des ajustements à la suite du contrôle budgétaire effectué.

A l'extraordinaire

Une modification majeure.

Suite au choix du Conseil de l'Action Sociale pour le projet de la nouvelle maison de repos à Stembert, les montants nécessaires ont été portés à 19.500.000 €

A ce sujet le plan de gestion à 5 ans a été actualisé et confirme la faisabilité et le bon équilibre financier du projet.

Merci au chef de Division des Finances et à son personnel pour l'élaboration budgétaire présentée aujourd'hui.

Quelques mots sur notre actualité.

En matière de politique d'immigration nous aurons à prendre en compte l'impact de la décision du Gouvernement Fédéral définissant les pays reconnus sûrs et les effets des mesures d'application qui seront prises.

Un certain nombre de nos bénéficiaires inscrits sur le registre d'attente sont originaires de ces pays et directement concernés.

Appréhender les répercussions possibles de la mise en place et du suivi du stage d'insertion pour les jeunes sortant des études, il remplace le stage d'attente et il est porté à 12 mois au lieu de 9.

Et aussi à moyen terme limiter, par le développement de notre politique d'insertion, les conséquences de la limitation des allocations de chômage dont les effets se feront sentir début 2015.

Sans parler, mais telle est notre préoccupation quotidienne, la réaction vis-à-vis de l'évolution de la pauvreté et de la précarité qu'elle soit matérielle, sociale, culturelle ou qu'elle affecte la santé et la santé mentale.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Président, chers Collègues,

Je remercie Madame Cabodi pour sa question, et j'en suis ravi puisque celle-ci a trait à l'accès à la culture par le plus grand nombre, ce qui est certainement un objectif que nous partageons et que le Collège essaie de mettre en oeuvre. En effet, comme vous le savez, « l'article 27 » tire son nom de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui tend à garantir à chacun l'accès à la vie culturelle de la communauté.



A la Fédération Wallonie-Bruxelles, le processus de démocratisation culturelle a commencé par la réduction du prix d'achat des places aux manifestations culturelles. Puis, on a constitué d'une part un réseau de partenaires sociaux pour entrer en contact avec les publics concernés et d'autre part un réseau de partenaires culturels pour les accueillir.

Le partenaire social est en première ligne pour informer et sensibiliser le public ; il possède des outils pour accompagner les démarches du bénéficiaire afin de le mener au culturel.

A Verviers, à la différence de la plupart des autres lieux en Région Wallonne qui sont coordonnés par la cellule **Régionale article 27**, c'est une structure *culturelle* qui coordonne l'action, à savoir le Centre Culturel Régional de Verviers.

Les CPAS sont bien présents dans ce processus : sur les 21 communes membres d'article 27, 18 ont choisi d'impliquer leur CPAS en tant que distributeurs (pour être exact, 18 au 31 décembre 2011, selon le rapport d'activités que je vous fais parvenir par courriel ce jour, mais je crois savoir qu'un 19^{ème} CPAS s'est inscrit depuis lors). A Verviers, le CPAS est bien entendu partenaire actif. Limbourg, que vous citez en exemple, est aussi du nombre.

2

Les partenaires ont, en général, multiplié les distributeurs. Ainsi, à Verviers, nous procédons via :

- la « cellule article 27 », qui, en 2011, a vendu 44 tickets dont 37 ont été utilisés. La cellule, abritée par le CCRV, est donc à la fois coordinateur au niveau de l'arrondissement et distributeur local ;
- le CPAS, 125 tickets vendus, 65 utilisés ;
- la Ville :
 - * le service égalité des chances, 38 vendus, 32 utilisés,
 - * le service des relations interculturelles, 177 vendus, 133 utilisés,
 - * le « plan de cohésion sociale », 137 vendus, 84 utilisés ;
- la Maison Marie-Louise, 27 vendus, 25 utilisés,
- Mutualia, 70 vendus, 49 utilisés,
- Technologie Formation Adultes, 64 vendus, 63 utilisés.

Vous me demanderez : « quelle est la mission du distributeur ? » et « qu'est-ce que ce « ticket » ?

Le distributeur est une institution à but social dans quelque domaine que ce soit : manque de formation professionnelle, isolement, problèmes financiers, etc. Cela pourrait donc parfaitement être **une association d'aide aux personnes âgées**, je réponds ainsi à votre question.

3

Toute personne inscrite à cette association en tant que bénéficiaire (ou usager) peut recevoir un ticket « article 27 » pour **1,25 € seulement** . Ce ticket donne accès à une activité culturelle parmi celles annoncées dans la brochure programme « Article 27 » qui est éditée 2 fois par an. Le distributeur achète les tickets (au prix de 5 €) et les revend donc à son affilié.

Le coordinateur, lui, recherche des distributeurs et collecte les informations pour la brochure qui comporte une liste des distributeurs et une liste de spectacles, conférences, expositions, visites, etc.

Vous semblez regretter que, faute de moyens, on ne puisse pas « mettre en place des partenariats avec des organismes géants tels que mutuelle, CAPAC, etc. »

Il est vrai que le fonds de compensation (au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles) et la taille de l'association sont actuellement insuffisants pour atteindre l'ensemble des personnes concernées par la pauvreté. Dès lors, l'asbl Article 27 privilégie la définition de critères

pour élaborer ses partenariats sociaux plutôt que de définir l'utilisateur.
Est donc utilisateur potentiel d'Article 27 toute personne étant inscrite
dans l'une des associations conventionnées avec Article 27.

Article 27 en 2011 :



Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 848 partenaires sociaux
- 819 partenaires culturels
- 94299 tickets utilisés

Arrondissement de Verviers (CCRV) :

- 54 partenaires sociaux
- 56 partenaires culturels
- 2.218 tickets utilisés

Verviers :

- 10 partenaires sociaux
- 11 partenaires culturels
- 863 tickets utilisés

Le mécanisme choisi pour distribuer les tickets de façon égalitaire est le suivant : la cellule régionale étant limitée par ses possibilités financières, les partenaires (distributeurs) peuvent vendre un ticket par mois

maximum à chaque bénéficiaire. Ainsi, on répartit les tickets disponibles entre plus de bénéficiaires.

En outre, la cellule d'arrondissement a étendu progressivement son activité à plus de distributeurs et, donc, à plus de bénéficiaires.

Il y a déjà des partenaires parmi les « géants », not. une mutuelle (Mutualia). La cellule de Verviers a une convention avec cette mutualité neutre. Toute personne étant affiliée à cette mutualité et dont le revenu est équivalent ou inférieur au revenu minimum d'intégration sociale du CPAS (cohabitant 523,74€, isolé 785,61€, chef de famille 1047,48€) peut bénéficier de tickets. Il n'y a pas de limite d'âge. Pour avoir un ticket, l'utilisateur doit s'adresser au service social de la mutuelle. Pour 2011, 49 tickets ont été utilisés.

Les autres mutuelles n'ont pas signé de convention avec la cellule Article 27 de Verviers. La cellule a interpellé à plusieurs reprises les autres mutuelles, les syndicats, l'Onem... mais sans aucune réponse positive jusqu'ici.

Mais votre interpellation me donne l'opportunité d'aller plus loin. Je propose ainsi d'essayer de reprendre le dialogue sur la question du partenariat avec les grands organismes de payement des allocations de chômage et les mutualités.

Il faut être conscient néanmoins que l'élargissement à de nouveaux secteurs (personnes âgées, personnes handicapées) doit se faire en outre en accord avec la cellule régionale, mais surtout sur la base d'un travail de terrain effectif.

Pour répondre plus complètement à votre questionnement vis-à-vis des personnes âgées, je propose aussi une piste pour toucher ceux qui ne sont pas déjà bénéficiaires, en d'autres qualités, de services sociaux partenaires :

Le service de l'égalité des chances, dirigé par ma collègue l'échevine Michelle Dupuis, se propose d'expérimenter l'article 27 au bénéfice des personnes âgées. Ce seront près de huit cent personnes qui seront ainsi informées si elles ne le sont déjà.

Verviers ne s'est pas faite en un jour. Le système de l'article 27 qui y est né en 2000 ne cesse de s'améliorer et de s'étendre. Comme je le disais d'emblée, toutes les suggestions sont bienvenues.

Je voudrais cependant revenir sur votre développement relatif à l'information sur le service de l'article 27 .

Celle-ci est déjà importante : deux brochures sont éditées chaque année. Ces brochures sont tirées à 1.500 exemplaires et diffusées en de nombreux points stratégiques. On les trouve bien entendu chez tous les



distributeurs. Chaque travailleur social impliqué dans le processus a pour mission de faire circuler l'information pour doubler la brochure car on sait que l'information par l'écrit échappe à une partie du public cible.

De l'information est disponible en abondance sur internet : voyez le site de la cellule régionale relayant notamment la brochure verviétoise sous un format PDF. Si le public cible n'est massivement pas directement touché par ce média, quoi que..., les relais y puisent toute l'information à transmettre.

Des réunions entre les partenaires ont pour missions de mieux sensibiliser les travailleurs sociaux.

Je vois peut-être encore dans les ambassadeurs culturels une possibilité: Verviers est une des sept locales sur 16 à les avoir mis en place.

Mon service entretient des contacts permanents avec l'un des cinq ambassadeurs et a constaté une participation régulière d'un petit groupe formé autour de celui-ci.

J'ai donc l'intention d'amplifier le mouvement pour, in fine, revaloriser la fonction d'ambassadeur culturel et favoriser l'insertion des cinq bénévoles not. chez les partenaires.

L'action de l'article 27, vous l'aurez constaté, me tient particulièrement à cœur en tant qu'échevin de la culture mais aussi en tant que président du CCRV. Je souligne qu'à Verviers, c'est un organisme culturel qui coordonne le tout, et non une institution sociale.

Cela vient du fait que l'orientation du secteur « éducation permanente » au CCRV a été particulièrement sociale dès le début.

L'occasion est ainsi saisie pour que les allocataires sociaux, notamment, soient mis sur un pied d'égalité dans l'objectif de la culture pour tous.

La double casquette du CCRV, à la fois coordinateur local et partenaire culturel, a été voulue également par les centres culturels locaux de l'arrondissement qui ont désigné la coordinatrice d'arrondissement en 2003.

Le CCRV met à disposition de l'article 27 un local au Grand Théâtre pour la cellule qui ne rembourse qu'une partie des frais.

Le CCRV soutient aussi le projet en participant financièrement (2.788 €) à la création et l'impression d'une des deux brochures que la Cellule verviétoise édite chaque année.

315 utilisateurs, soit près d'un tiers des 1.417 tickets utilisés à Verviers, ont été voir des spectacles programmé par le CCRV et, sachant que le

Ville de Verviers
Jean-François Istasse,
Echevin de la Culture,
Président du Centre Culturel Régional de Verviers (CCRV)
Réponse à l'Interpellation de Mme Cabodi :
'L'utilisation de l'article 27, aussi pour les personnes âgées'

N° 1501/75

CCRV n'est remboursé que de 6,25 euros (5 euros par la cellule et 1,25 du bénéficiaire) par ticket utilisé, quel que soit le prix de la place, on peut parler d'un réel partenariat !

Bien entendu, le CCRV veille au traitement anonyme des bénéficiaires qui sont ainsi accueillis au même titre que les autres spectateurs. Vous en avez probablement côtoyé au Grand Théâtre sans même le savoir !

Pour le surplus, je vous adresse un set documentaire sur ce vaste sujet qui mérite que l'on y travaille ardemment en sachant qu'il y a encore beaucoup à faire !

Je vous remercie de votre attention.

Jean-François Istasse,
Echevin de la culture,
Président du Centre Culturel Régional de Verviers.

25/06/2012.